

TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX
Application au 1er septembre 2025

SERVICE		TARIF
REPAS RESERVÉ*	▪ Personnel de la commune et du CCAS, stagiaire sous convention avec la commune et le CCAS.	3,10
	▪ Personnel extérieur (agent de la fonction publique et stagiaire extérieur)	4,50
MAJORATION	▪ Repas non réservé	1,00
	▪ Repas réservé non consommé	1,00

***Tout repas réservé sera facturé sauf absence justifiée ou nécessité de service.**